



**Travailler avec les Aîné·e·s et les Gardien·ne·s
du Savoir autochtone pour promouvoir des
initiatives climatiques ou fondées sur la
nature qui soient équitables et inclusives**



Initiative sur la nature pour
l'adaptation au climat



En partenariat avec

Canada

TRAVAILLER AVEC LES AÎNÉ·E·S ET LES GARDIEN·NE·S DU SAVOIR AUTOCHTONE POUR PROMOUVOIR DES INITIATIVES CLIMATIQUES OU FONDÉES SUR LA NATURE QUI SOIENT ÉQUITABLES ET INCLUSIVES

À propos

Cette publication a été élaborée conjointement par le Ralliement national des Métis, l'Assemblée des Premières Nations, Affaires mondiales Canada et l'Institut international du développement durable dans le cadre de [l'Initiative sur la nature pour l'adaptation au climat](#). Elle s'appuie sur les discussions successives menées par la [Communauté de pratique sur le climat et la nature](#) avec des Gardien·ne·s du Savoir autochtone.

Initiative sur la nature pour l'adaptation au climat

L'Initiative sur la nature pour l'adaptation au climat (INAC) vise à améliorer les connaissances et la capacité des organisations de la société civile pour concevoir et fournir des solutions climatiques fondées sur la nature qui sont inclusives sur le plan social et sensibles au genre, et qui améliorent la biodiversité et la résilience des écosystèmes face au changement.

Remerciements

Nous tenons à exprimer notre plus profonde reconnaissance envers toutes les personnes qui ont participé à l'atelier intitulé « Working with Indigenous Knowledge Holders to Advance Equitable and Inclusive Nature and Climate Initiatives » en octobre 2024 à Cali en Colombie. Votre générosité en ce qui concerne le partage de vos connaissances, de votre sagesse et de votre vécu a créé un espace de collaboration et d'apprentissage mutuel, et nous nous réjouissons de poursuivre ce travail dans le cadre d'une collaboration continue. Nous tenons également à remercier chaleureusement Céline Heinbecker, Kerry Max, Juliet Perry, Marie Royer et Francine Irakoze pour leurs conseils avisés et leur soutien indéfectible tout au long de ce processus, ainsi qu'Alec Crawford pour sa relecture attentive et les membres de la Communauté de pratique sur le climat et la nature pour leur participation aux divers événements successifs.

Citation suggérée :

Lo, V., Myers, E., Rainville, T., Reed, G., Ou, W., & Exell, G. (2026). *Travailler avec les Aîné·e·s et les Gardien·ne·s du Savoir autochtone pour promouvoir des initiatives climatiques ou fondées sur la nature qui soient équitables et inclusives*. (Publication de l'Initiative sur la nature pour l'adaptation au climat). Institut international du développement durable.

INTRODUCTION

Les changements climatiques et la perte de biodiversité se manifestent aux quatre coins du monde dans des proportions sans précédent. Aujourd'hui, il existe une volonté politique croissante en faveur de l'harmonisation des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de renforcement de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes. Ces dernières années, ces méthodes ont été qualifiées de solutions fondées sur la nature ou d'adaptation basée sur les écosystèmes. La majorité des mesures pouvant s'inscrire dans une approche fondée sur la nature ou d'adaptation basée sur les écosystèmes sont connues de la plupart des spécialistes et des responsables politiques – par exemple, la restauration des écosystèmes, l'agroforesterie, la gestion intégrée des ressources en eau, et l'adaptation à base communautaire. Ces pratiques sont souvent ancrées dans des systèmes de Savoir autochtone qui ont évolué au fil des millénaires, jusqu'à nos jours.

Les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les pouvoirs publics souhaitent créer des approches inclusives et holistiques afin de relever les nombreux défis environnementaux auxquels ils sont confrontés, en particulier les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes. Il est pour cela impératif de mobiliser les connaissances autochtones de manière éthique – en veillant au respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé – afin de renforcer l'efficacité et la durabilité des projets que nous mettons en œuvre. Les gouvernements et les membres de la société civile s'engagent à appliquer des normes relatives à la mobilisation, à l'inclusion et à la participation des titulaires de droits et des parties prenantes, ainsi qu'à mettre en place des mesures de protection des droits des peuples autochtones, mais il y a souvent un fossé entre la théorie et la pratique. La pièce manquante est de travailler avec les Gardien-ne-s du Savoir autochtone de manière équitable, éthique et transparente et dans un esprit de réciprocité.

La présente note porte sur un ensemble de principes et de mesures envisageables pour instaurer une relation de travail avec des Gardien-ne-s du Savoir autochtone dans le but d'utiliser la science autochtone à l'aide de pratiques collaboratives et équitables, l'objectif étant de faire progresser les initiatives liées à la nature et au climat. Ces considérations s'inscrivent dans le cadre d'une synthèse de haut niveau regroupant les engagements mondiaux qui prévoient la mise en valeur et l'utilisation éthique des systèmes de connaissances autochtones pour améliorer la réponse à des enjeux environnementaux majeurs tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des sols.



Qui sommes-nous ?

Ce document a été élaboré dans le cadre d'une collaboration et de discussions continues sur la mobilisation des Gardien-ne-s du Savoir autochtone entre le Ralliement national des Métis, l'Assemblée des Premières Nations, Affaires mondiales Canada et l'Institut international du développement durable. Nous avons le plaisir de mettre le contenu de ces conversations – et les orientations qui en sont nées – à la disposition d'un public plus large.

Les orientations fournies ici sont le fruit de divers événements et discussions organisés dans le cadre des travaux de la Communauté de pratique sur le climat et la nature et avec l'appui d'Affaires mondiales Canada. Ont notamment été organisés un atelier et un dialogue conjoints en marge de la 16e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique à Cali en Colombie (2024), qui ont permis à des peuples autochtones d'échanger leurs connaissances et de mener une discussion sur le partage équitable, réciproque et juste du Savoir autochtone. Nous remercions l'ensemble de nos partenaires, collaborateur-ric-e-s et ami-e-s pour le temps, les idées et la sagesse qu'ils et elles ont apportés à ce processus, et nous nous réjouissons de poursuivre ce travail essentiel. En encourageant une meilleure compréhension des valeurs et des visions du monde qui sous-tendent les savoirs des peuples autochtones, il est possible d'apprécier plus pleinement la valeur de leurs connaissances et d'en tirer le meilleur parti. Ce faisant, nous pouvons également comparer, examiner et remettre en question nos propres lectures du monde.



Encadré no 1. Qu'entend-on par « Savoir autochtone » ?

Cet encadré comporte des définitions de termes généraux provenant de diverses sources. Il convient de garder à l'esprit qu'il n'existe pas de définitions universelles des notions de « Savoir autochtone », « Gardien-ne-s du Savoir autochtone » ou « détenteur-riche-s de savoirs autochtones », et des termes connexes. Les différents peuples autochtones décrivent leurs valeurs, leurs savoirs, leurs visions du monde et leurs cultures de manières différentes. Selon le « Panier de connaissances sur les aires protégées et de conservation autochtones », « vous pouvez vérifier de quelle manière l'autorité, l'organisation ou la communauté avec laquelle vous travaillez définit ou décrit les connaissances autochtones, avec vos propres mots et dans la langue de votre choix, avant de faire des recherches concernant ces savoirs, de demander à les obtenir, d'y accéder, de les consulter et de les utiliser » (IPCA Knowledge Basket, s.d., traduction libre).

Savoir autochtone* :

Système de pensée s'appliquant aux phénomènes liés aux systèmes biologiques, physiques, culturels et spirituels. Selon le [Conseil circumpolaire inuit](#), le Savoir autochtone :

« englobe des idées fondées sur des données accumulées grâce aux expériences directes et pendant une longue période, et à des observations, des enseignements et des compétences complexes et multigénérationnels. Ce savoir est le fruit de plusieurs millénaires d'évolution dans le cadre d'un processus dynamique toujours actif; il réunit les savoirs acquis dans le présent et ceux qui seront acquis dans le futur. Ce savoir se transmet de génération en génération (souvent oralement). Selon cette définition, le Savoir autochtone ne se limite pas à des observations et à des connaissances écologiques; il offre une « façon de savoir » unique aidant à définir les besoins en matière de recherche et à compléter les travaux de recherche sur lesquels pourront ensuite s'appuyer les décisionnaires » (Conseil circumpolaire inuit, s.d., traduction libre).

Systèmes de savoirs autochtones* :

Selon le rapport *Assurer notre avenir. Rapport sur la résilience autochtone*,

« les Premières Nations, les Inuit et les Métis se sont toujours appuyé-e-s sur leurs propres systèmes de savoirs pour comprendre le monde qui les entoure. Il s'agit notamment de nos propres motifs, modes et langues de recherche ainsi que de nos modes de connaissance, d'analyse, de partage et de mobilisation des connaissances. L'utilisation du terme « systèmes », plutôt que simplement « connaissances », renvoie aux structures éducatives, historiques, de gouvernance et juridiques qui existent dans les sociétés autochtones, donnent naissance aux connaissances et assurent leur fonctionnalité et leur continuité. Le Savoir autochtone n'est pas simplement un ensemble de renseignements, mais rassemble plutôt tous les systèmes qui génèrent, gouvernent, gèrent, analysent, maintiennent à jour, appliquent et transmettent le savoir » (Reed et al., 2024, pp. 48).

* On trouve également « savoir traditionnel », « savoir écologique traditionnel », « savoir ancestral » et « science autochtone ».

Gardien-ne-s du Savoir autochtone et Détenteur-ric-es de savoirs autochtones :

Terme général désignant les personnes autochtones qui conservent les savoirs, la culture, les valeurs et les visions du monde des peuples autochtones, y compris les Aîné-e-s, les femmes et les jeunes (IPCA Knowledge Basket, s.d.).

Réconciliation :

Processus continu de réparation, de (ré)établissement et d'entretien de relations respectueuses (IPCA Knowledge Basket, s.d.).





À qui s'adressent ces orientations ?

Comprenant que les paradigmes dominants et les approches actuelles de lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité sont en échec, les responsables politiques et les spécialistes reconnaissent de plus en plus la nécessité de mobiliser des systèmes de savoirs plus variés, notamment ceux des peuples autochtones. Le présent guide fournit une voie possible pour mobiliser de manière éthique les Gardien-ne-s du Savoir autochtone. Il s'adresse à toute personne souhaitant agir pour la protection et la restauration des écosystèmes et des paysages terrestres et marins dans le respect des droits des peuples autochtones.

Ce guide ne constitue pas une liste exhaustive d'éléments à prendre en compte et de tâches à accomplir pour accéder au Savoir de toutes les communautés autochtones. Ce document a été élaboré dans le but de promouvoir la réflexion et de sensibiliser aux valeurs, principes et visions du monde qui sont importants pour les Gardien-ne-s du Savoir autochtone ayant participé aux discussions de la Communauté de pratique. Nous encourageons les lecteurs et les lectrices à consulter les cadres pertinents et complémentaires indiqués dans le présent guide (Annexe A) – notamment les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations, et les principes de codéveloppement de la Nation métisse – ainsi qu'à toujours s'informer sur les orientations relatives au Savoir autochtone et aux visions du monde des communautés locales et à les appliquer.

Qu'entend-on par « initiatives liées à la nature et au climat » ?

Les « initiatives liées à la nature et au climat » désignent les activités de protection, de restauration et de conservation de la nature déployées dans le but de favoriser l'adaptation aux changements climatiques ou l'atténuation de leurs effets. Cette approche, consistant à relever les défis de société posés par les changements climatiques et la perte de biodiversité, correspond également aux concepts de solutions fondées sur la nature ou d'adaptation basée sur les écosystèmes.

Malgré l'utilisation au niveau mondial des solutions fondées sur la nature et l'adoption d'une définition de ce concept par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,¹ la diversité des valeurs, des visions du monde et des ontologies empêchent l'acceptation universelle de ce terme. Dans le présent guide, « initiatives liées à la nature et au climat » est un terme général visant à englober les diverses conceptions des solutions fondées sur la nature, de l'adaptation basée sur les écosystèmes et des termes connexes.

¹ Les « solutions fondées sur la nature sont des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité » (Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2022, pp. 2).

Encadré no 2. Exemples de concepts et de visions du monde autochtones

Les visions du monde des peuples autochtones sont variées, mais elles reposent souvent sur des relations réciproques, respectueuses et responsables avec le monde naturel (Simpson, 2000; Whyte, 2018). Voici quelques exemples concrets.

Espace éthique

«“Espace” métaphorique entre les sphères autochtones et occidentales de la culture et des savoirs [...]. De nouvelles possibilités émergent justement de nos différences : l'espace éthique est ainsi co-créé, dans le respect de l'autonomie de chacun et de nos différences. (Ermine, 2007)».

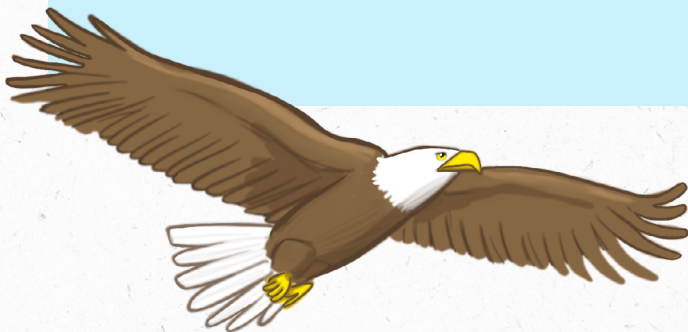
Double regard

«Désigne l'apprentissage de voir d'un œil avec les forces des savoirs et modes de connaissance autochtones, et de l'autre œil avec les forces des savoirs et modes de connaissance occidentaux... puis d'apprendre à utiliser ces deux yeux ensemble, pour le bénéfice de tous (Bartlett et al., 2012)».

Renouer les savoirs

«L'entrelacement des savoirs autochtones et occidentaux afin de les renforcer mutuellement en les utilisant ensemble. [...] cette analogie repose sur l'idée qu'une tresse ne tire pas sa force d'un seul brin, mais bien de plusieurs fibres entrelacées (Kimmerer, 2013)».

Source : Renouer les savoirs Canada, s.d.



LE SAVOIR AUTOCHTONE DANS LES CONVENTIONS DE RIO

Le rôle inestimable des peuples autochtones dans la préservation de la nature est désormais reconnu au niveau mondial, tout comme l'importance de promouvoir l'utilisation des savoirs et des modes de vie autochtones aux fins de la transformation des initiatives mondiales de lutte contre la perte de biodiversité. Plusieurs accords et cadres multilatéraux portant sur l'environnement en témoignent, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'Accord de Paris et le Groupe des peuples autochtones établi dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Vous trouverez ci-dessous une synthèse de haut niveau (non exhaustive) des références au Savoir autochtone dans les Conventions de Rio – ce terme regroupe la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Cadre	Référence au Savoir autochtone
Convention sur la diversité biologique et Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	<p>Conformément au paragraphe j de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique, chaque Partie à la Convention :</p> <p>« respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques » (Convention sur la diversité biologique, 2007).</p> <p>Le texte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal reconnaît la contribution et les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans sa section C (Questions relatives à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) :</p>

Cadre	Référence au Savoir autochtone
	<ul style="list-style-type: none"> • «La mise en œuvre du cadre doit garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés, et sont documentés et préservés avec leur consentement libre, préalable et éclairé» (Convention sur la diversité biologique, 2022). <p>Selon la cible n° 21 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • «les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé de celles et ceux-ci» (Convention sur la diversité biologique, 2022). <p>Lors de la 16e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, plusieurs indicateurs phares ont été adoptés pour les besoins du Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont l'indicateur relatif à la cible 22 (Garantir la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décision, ainsi que l'accès à la justice et à l'information en matière de biodiversité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • «Nombre de pays agissant en faveur d'une représentation et d'une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles» (Convention sur la diversité biologique, 2025, indicateur 22.b).2025, indicateur 22.b).

Cadre	Référence au Savoir autochtone
<p>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Accord de Paris</p>	<p>L'Accord de Paris reconnaît que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, indiquant dans son préambule que « lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties [à l'Accord de Paris] devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones » (Organisation des Nations Unies, 2015).</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du Savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu » (Organisation des Nations Unies, 2015, article 7, paragraphe 5). <p>La Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été créée dans le but de renforcer les savoirs, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinée-s à faire face aux changements climatiques, et à faciliter l'échange d'enseignements tirés, en veillant au respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé à l'égard des dépositaires de ces savoirs (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, s.d.).</p> <p>Lors de la 29e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Parties ont reconnu que « les systèmes de connaissances des peuples autochtones sont divers et font partie intégrante de leur identité, de leurs valeurs, de leur spiritualité et de leur vision du monde, et que les systèmes de connaissances et de valeurs des communautés locales sont également divers et dépendent de la situation de chaque communauté » (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2025).</p>

Cadre	Référence au Savoir autochtone
<p>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Déclaration des peuples autochtones sur les terres sacrées</p>	<p>La Déclaration des peuples autochtones sur les terres sacrées a été présentée à l'occasion de la Journée des peuples dans le cadre de la 16e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, lors d'un événement de haut niveau intitulé « Les peuples autochtones protègent les terres ». Cette déclaration appelle à la création d'un groupe des peuples autochtones titulaire de droits et indépendant des organisations de la société civile, et demande aux Parties d'intégrer les droits humains et les droits des peuples autochtones dans toutes les politiques et mesures liées à la restauration des terres et au renforcement de la résilience. En ce qui concerne le Savoir autochtone, la Déclaration appelle à la reconnaissance des systèmes de savoirs des peuples autochtones et de leurs contributions à la restauration des terres, à la préservation et aux moyens de subsistance traditionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Nous appelons à l'intégration, dans des conditions équitables et éthiques, des savoirs, de la science, des technologies, des valeurs, des pratiques et des innovations des peuples autochtones dans les décisions de la 16e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Nous appelons instamment les Parties à attribuer aux peuples autochtones un siège permanent au sein du Comité de la science et de la technologie » (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2024, traduction libre).



Parallèlement, les plateformes scientifiques et politiques ont insisté sur l'importance de mobiliser des systèmes de savoirs variés pour répondre aux crises planétaires. Dans ses rapports d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a souligné le rôle essentiel des systèmes de savoirs autochtones en matière d'adaptation aux changements climatiques, en particulier lorsque ces systèmes sont combinés à des pratiques existantes. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a publié plusieurs évaluations thématiques, qui s'accompagnent chacune d'un résumé des principaux messages d'intérêt particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, s.d.). Parmi les principaux messages du rapport d'évaluation relatif au changement transformateur de 2024, le message n° 5 indique ceci :

«La combinaison de différentes idées tirées de diverses approches et de divers systèmes de savoirs, y compris les savoirs autochtones et locaux, améliore les stratégies et mesures en faveur d'un changement transformateur. Les savoirs autochtones et locaux contribuent à toutes ces approches, leur apportant des philosophies, une "éthique du soin" et de la réciprocité, ainsi que des valeurs et pratiques permettant de façonner le changement transformateur, notamment en faisant reconnaître par certaines personnes les droits de la nature et les droits de la Terre nourricière». (O'Brien et al., 2024, traduction libre)



PRINCIPES RECOMMANDÉS POUR MOBILISER LES PEUPLES AUTOCHTONES DE LA BONNE FAÇON

En marge de la 16^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Cali en Colombie en octobre 2024, un atelier intitulé «Working with Indigenous Knowledge Holders to Advance Equitable and Inclusive Nature and Climate Initiatives» («Travailler avec les Aîné-e-s et les Gardien-ne-s du Savoir autochtone pour promouvoir des initiatives climatiques ou fondées sur la nature qui soient équitables et inclusives») a été organisé par Affaires mondiales Canada, l'Assemblée des Premières Nations, le Ralliement national des Métis et l'Institut international du développement durable. Cet atelier a réuni des représentant-e-s de communautés et d'organisations autochtones des quatre coins du monde (annexe B).

Les objectifs de l'atelier étaient de 1) faciliter le dialogue entre les peuples autochtones du Canada, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie afin qu'ils échangent leurs expériences concernant le maillage des systèmes de savoirs et discutent de méthodes se révélant efficaces pour instaurer un rapport de confiance et des relations qui feront progresser les initiatives liées à la nature et au climat dans une démarche équitable et efficace; et 2) faire avancer le travail de réconciliation d'Affaires mondiales Canada en tirant des enseignements du vécu et des meilleures pratiques présentées par les peuples autochtones.

« Dès notre premier battement de cœur et jusqu'à notre dernier souffle, nous devons prendre soin de notre mère la Terre, à défaut de quoi elle nous envoie des signaux de détresse sous la forme de rivières atmosphériques, d'inondations, d'incendies et d'autres menaces de dévastation. »

*Aîné de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique
[traduction libre]*

Lors de l'atelier, les discussions ont porté sur les questions suivantes :

- Avez-vous un exemple de collaboration/consultation avec des Gardien-ne-s du Savoir autochtone ayant produit des avantages pour les communautés autochtones ?
- Comment favoriser la coopération avec les Gardien-ne-s du Savoir autochtone, leur participation et leur leadership ?
- Comment les bailleurs de fonds, les organisations de la société civile et les peuples non autochtones peuvent-ils/elles développer des relations avec les communautés autochtones et gagner leur confiance ?

Travailler avec les Aîné·e·s et les Gardien·ne·s du Savoir autochtone pour promouvoir des initiatives climatiques ou fondées sur la nature qui soient équitables et inclusives

Thèmes abordés lors des dialogues de la Communauté de pratique sur le climat et la nature à Cali, en Colombie, et à Ottawa, au Canada



Plusieurs thèmes ont été abordés au cours de l'atelier, notamment l'importance d'établir des relations et d'instaurer un rapport de confiance avant le lancement d'initiatives liées à la nature et au climat, l'importance de garantir une utilisation respectueuse des savoirs traditionnels, le besoin d'un appui financier destiné aux femmes et aux jeunes Autochtones et de financements consacrés aux paysages terrestres et marins interconnectés, ainsi que le vécu des peuples autochtones à l'égard des activités de l'industrie extractive.

Nous présentons ci-dessous des recommandations de principes et d'actions pour les personnes et les organisations qui souhaitent utiliser des connaissances autochtones pour les besoins d'initiatives liées à la nature et au climat. Ces recommandations sont suivies d'un résumé des discussions qui se sont tenues au cours de l'atelier. Les principes et les actions recommandés sont facilement consultables dans l'infographie récapitulative qui accompagne la présente note.

Nouer des relations constructives et respecter les droits humains

- Respecter les droits des peuples autochtones et promouvoir le respect de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**,² compris le principe du consentement préalable, libre et éclairé.³
- Co-élaborer des projets de façon à favoriser l'appropriation par les peuples autochtones et leur participation à ces projets, ainsi qu'à garantir que ces projets sont utiles pour les peuples autochtones.
- Établir des partenariats pertinents reposant sur la confiance et la responsabilité.
- Reconnaître et respecter la souveraineté des peuples autochtones à l'égard de leurs savoirs et de leurs données.
- Donner la priorité au leadership des peuples autochtones dans le cadre de l'action pour le climat et considérer les Gardien-ne-s du Savoir autochtone comme des spécialistes.
- Apprendre l'histoire des peuples autochtones sur leurs territoires et leurs terres.

² La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée en 2007 dans une résolution non contraignante des Nations Unies. Elle encadre et définit les droits collectifs des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne leurs droits de propriété, l'expression culturelle et cérémonielle, l'identité, la langue, l'emploi, la santé et l'éducation, entre autres (Organisation des Nations Unies, 2007).

³ « Le consentement préalable, libre et éclairé est une manifestation du droit des peuples autochtones de décider eux-mêmes de leurs priorités sur les plans politique, social, économique et culturel. Il constitue trois droits interdépendants et cumulatifs des peuples autochtones, à savoir le droit d'être consulté, le droit de participer et le droit à leurs terres, territoires et ressources. Aux termes de la Déclaration, il ne saurait y avoir de consentement préalable, libre et éclairé si l'un de ces éléments fait défaut » (Conseil des droits de l'homme, 2018).

Lorsque vous envisagez de collaborer avec des Gardien-ne-s du Savoir autochtone, veillez à respecter les principes établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – en particulier l'article 31 – et le principe du consentement préalable, libre et éclairé. Veillez en outre au respect d'autres principes pertinents, tels que les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) à l'égard des savoirs des Premières Nations, et à l'application de cadres similaires concernant la Nation métisse, les Inuits et d'autres peuples autochtones. Il convient d'adopter une approche fondée sur les droits, qui promeut et protège les droits humains reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; repose sur les principes d'universalité, d'indivisibilité, d'égalité, de non-discrimination et de responsabilité; et renforce la capacité des porteur-se-s de devoirs à s'acquitter de leurs obligations ainsi que celle des titulaires de droits à faire valoir leurs droits (Groupe des Nations Unies pour le développement durable, 2003).

Dans l'idéal, les parties alliées, les partenaires et les personnes non autochtones doivent consacrer le temps nécessaire et mobiliser les peuples autochtones dès le début de leur démarche, souvent afin de garantir que tous les savoirs partagés sont utilisés «de la bonne façon». Ces savoirs doivent être utilisés dans un souci de maintien de leur authenticité et de manière pertinente, en parallèle du développement de relations réciproques et respectueuses, et de l'engagement en faveur d'un apprentissage continu sur les peuples autochtones (IPCA Knowledge Basket, s.d.; Office of Indigenous Engagement, s.d.).

La collaboration avec les Gardien-ne-s du Savoir autochtone est plus fructueuse lorsqu'elle est encadrée par des personnes autochtones plutôt que par un-e consultant-e ou une entité non autochtone, car la collaboration repose alors sur des protocoles et un rapport de confiance préexistants, ainsi que sur le sentiment pour les personnes participantes de se trouver dans un espace sûr.

Il est plus facile de nouer des relations avec des individus qu'avec des institutions. L'instauration d'un rapport de confiance demande du temps, et les relations doivent souvent être entretenues sur une longue période, au-delà de la durée de vie d'un projet classique.

Respecter les savoirs et les cultures autochtones

- Depuis des temps immémoriaux, les peuples autochtones sont les gardiens de la Terre.
- Respecter le temps nécessaire à la combinaison des systèmes de Savoir autochtone avec d'autres systèmes de savoirs.
- En tant que dépositaires de savoirs et titulaires de droits, les peuples autochtones devraient décider seuls si leurs savoirs, leur culture et leurs valeurs peuvent être utilisés ou non et déterminer les conditions de leur utilisation.

Les peuples autochtones veulent puiser dans leurs savoirs ancestraux pour s'adapter aux changements climatiques et à la perte de biodiversité. Il existe un risque de commercialisation de la spiritualité autochtone et il est nécessaire de s'éloigner de la logique coloniale d'extraction des systèmes de savoirs. À l'inverse, il est nécessaire de soutenir les Gardien-ne-s du Savoir autochtone et de leur donner l'assurance que leurs savoirs ne seront pas utilisés à mauvais escient. Les Gardien-ne-s du Savoir autochtone doivent connaître les objectifs des entités non autochtones qui souhaitent accéder à leurs savoirs, et confirmer que ces objectifs sont conformes aux objectifs et aux aspirations des communautés autochtones. Ces objectifs doivent se traduire par un partage équitable des avantages et s'accompagner d'un suivi pour garantir que les savoirs partagés sont utilisés à bon escient au fil du temps.

Étant donné la diversité des valeurs et des visions du monde qui sous-tendent les systèmes de savoirs autochtones, et compte tenu du temps nécessaire à l'établissement de relations, à l'application de protocoles adéquats et à la prise de décision concertée, les entités non autochtones ne devraient pas s'attendre à recevoir de réponses directes à leurs questions, en particulier dans les délais qu'elles auront fixés.

Reconnaître les femmes autochtones comme des partenaires et des égales

- Renforcer les capacités et le leadership des femmes autochtones, et donner la priorité à leur participation dès le début de l'élaboration de propositions de projet afin de répondre aux besoins des femmes et des filles.
- Tenir compte des répercussions du racisme colonial en matière de violence fondée sur le genre lors de la conception des projets.

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des femmes. Ils doivent être conçus en tenant compte des réalités des femmes et du fait qu'elles sont plus vulnérables aux changements climatiques que les hommes et les personnes non autochtones en raison de leur rapport spirituel à la terre et aux ressources naturelles, de leur rôle au sein des ménages, et de la pauvreté et des difficultés financières auxquelles elles peuvent être confrontées (Association des femmes autochtones du Canada, 2021). Les partenaires de projets et les bailleurs de fonds devraient renforcer les capacités des femmes et des filles autochtones, par exemple en soutenant des conseils consultatifs de femmes qui répondront aux priorités des femmes à l'aide d'allocations budgétaires spéciales. Il est important de rappeler que le racisme et la violence fondée sur le genre qui persistent au sein et à l'encontre des communautés autochtones du monde entier sont étroitement liés à l'héritage tenace du colonialisme.

Les relations au cœur d'une gouvernance équitable

- Communiquer dès les premières étapes et fréquemment avec les peuples autochtones afin d'établir des relations et d'instaurer un rapport de confiance.
- Consacrer le temps et les ressources nécessaires dans les processus de consultation et de mobilisation afin de parvenir à un consensus fondé sur la participation pleine et éclairée des parties autochtones.
- Respecter les lois et les protocoles pertinents et utiliser des mécanismes de dialogue de nation à nation.
- Faciliter les échanges et les partenariats entre les peuples autochtones du monde entier.

Les peuples autochtones ont besoin de mécanismes formels leur permettant d'engager un dialogue sur un pied d'égalité de gouvernement à gouvernement afin de garantir le respect du droit lorsque leur consultation préalable est obligatoire. Les parties doivent également se garder d'agir dans l'espoir d'obtenir le consentement des peuples autochtones et ne doivent pas confondre participation à des consultations et expression du consentement.

Les délais de consultation doivent être suffisamment longs pour permettre la tenue d'échanges constructifs et la concertation, ainsi que pour tenir compte du temps nécessaire aux processus de traduction dans les langues autochtones et au transport vers les lieux de consultation.

Dans le cadre des dialogues et des consultations, il est important de préciser qui parle au nom de qui, et de veiller à ce que l'attention soit centrée sur les peuples autochtones, et non sur les organisations non gouvernementales ou les parties alliées. En cas de partenariats avec des entités non autochtones, il est nécessaire d'établir des protocoles d'accord afin de définir les paramètres de collaboration et de communication, et pour éviter que des déclarations publiques soient faites au nom des peuples autochtones sans que ces derniers en soient informés.

Des ressources doivent être déployées pour aider les organisations autochtones de différents pays et territoires à se rapprocher les unes des autres et ainsi favoriser l'instauration d'un climat de confiance et de partenariat. Les efforts collectifs pour défendre la terre doivent également être reconnus et consolidés.



Accès direct à des possibilités de financement

- Promouvoir la collaboration directe entre les bailleurs de fonds et les peuples autochtones afin de consolider les relations et de favoriser la réalisation des priorités des peuples autochtones.
- Fournir un appui à long terme et durable aux jeunes afin de renforcer leurs capacités, et créer un espace permettant la transmission intergénérationnelle de la science autochtone.
- Encourager la création de mécanismes de financement direct, durable et à long terme qui intègrent des approches axées sur les paysages terrestres et marins afin de faire progresser les initiatives pilotées par les peuples autochtones.

Les bailleurs de fonds et les partenaires devraient engager des discussions avec les organisations autochtones afin de les soutenir de manière directe, notamment en aidant à retenir les jeunes dans les communautés en vue de faciliter la transmission intergénérationnelle de la science et du Savoir autochtones. Les bailleurs de fonds et les partenaires sous-estiment souvent les capacités administratives et opérationnelles des communautés autochtones, et les organisations autochtones pourraient être accompagnées afin qu'elles renforcent les capacités d'autres organisations autochtones.

Les fonds mobilisés doivent servir à protéger la nature en tant que système intégré – par exemple, en plus des forêts amazoniennes, il convient en outre de protéger les bassins hydrographiques, les cours d'eau et les paysages montagneux environnants. Le concept Cri de *wâhkôhtowin* («toutes mes relations»), qui renvoie au lien de parenté et à l'interconnexion au sein et entre les systèmes naturels, illustre bien cette idée.



RÉSUMÉ DE L'ATELIER

Pour répondre aux besoins en matière d'adaptation aux changements climatiques et faire face à la perte de biodiversité, il sera essentiel de combiner les systèmes de Savoir autochtone avec d'autres formes de connaissances ainsi que de combler le déficit de capacités. Les accords mondiaux sur le climat, la biodiversité et les terres, notamment les Conventions de Rio, appellent à mettre en valeur et à prendre en compte les perspectives, le leadership et les solutions autochtones. Toutefois, pour accroître le leadership des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les autres cadres fondés sur les droits doivent être respectés, au minimum, lors de chaque interaction avec les Gardien-ne-s du Savoir autochtone. Les discussions de la Communauté de pratique sur le climat et la nature confirment qu'il est nécessaire d'adopter des approches fondées sur les droits, en respectant les savoirs et les cultures autochtones, en reconnaissant le leadership des femmes autochtones, et en promouvant l'accès direct aux sources de financement tout en établissant et en consolidant des relations pérennes et respectueuses.



RÉFÉRENCES

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2022). *Résolution 5/5. Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable* [UNEP/EA.5/Res.5]. Nations Unies. <https://digitallibrary.un.org/record/3999268?ln=en&v=pdf>

Assemblée des Premières Nations. (2018). *First Nations ethics guide on research and Aboriginal Traditional Knowledge*. Aboriginal Children's Hurt & Healing Initiative. https://achh.ca/wp-content/uploads/2018/07/Guide_Ethics_AFN.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. (2021). *Key highlights of climate change survey*. https://nwac-afac.ca/assets-knowledge-centre/CLIMATE_CHANGE_SURVEY_REPORT.pdf

Bartlett, C., Marshall, M., & Marshall, A. (2012). Two-Eyed Seeing and other lessons learned within a co-learning journey of bringing together indigenous and mainstream knowledges and ways of knowing. *Journal of Environmental Studies and Sciences*, 2, 331 – 340. <https://doi.org/10.1007/s13412-012-0086-8>

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. (2025). *Les principes de PCAP® des Premières Nations*. <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>

Conseil circumpolaire inuit. (s.d.). *Indigenous Knowledge*. <https://www.inuitcircumpolar.com/icc-activities/environment-sustainable-development/indigenous-knowledge/>

Conseil circumpolaire inuit. (2022). *Circumpolar Inuit protocols for equitable and ethical engagement*. <https://www.inuitcircumpolar.com/wp-content/uploads/EEE-Protocols-LR-WEB.pdf>

Conseil de l'Arctique. (2018). *Ottawa Indigenous Knowledge principles. Conservation of Arctic Flora and Fauna*. <https://arcticbiodiversity.is/index.php/program/presentations2018/473-traditional-knowledge-and-science-under-a-co-production-of-knowledge-carolina-behe/file>

Conseil des droits de l'homme. (2018). *Consentement préalable, libre et éclairé : une approche fondée sur les droits de l'homme* [A/HRC/39/62]. Assemblée générale des Nations Unies. <https://docs.un.org/fr/A/HRC/39/62>

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (s.d.). *Functions of the LCIPP*. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. <https://lcipp.unfccc.int/about-lcipp/functions-lcipp>

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (2025). *Décision 14/CP.29. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones* [FCCC/CP/2024/11/Add.2]. United Nations Portal on Multilateral Environmental Agreements. https://www.informea.org/sites/default/files/decisions/2025-12/cp2024_11a02F_10.pdf

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. (2024). *Sacred lands. Indigenous Peoples declaration at the United Nations Convention to combat desertification. COP16, Riyadh, Saudi Arabia*. <https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-12/IP%20Declaration%20UNCCD%20COP16%206dec2024%20Final.pdf>

Convention sur la diversité biologique. (2007). *Article 8 Conservation in situ*. <https://www.cbd.int/convention/articles/default.shtml?a=cbd-08>

Convention sur la diversité biologique. (2020). *Local biodiversity outlooks 2*. <https://www.cbd.int/gbo5/local-biodiversity-outlooks-2>

Convention sur la diversité biologique. (2022). 15/4. *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* [CBD/COP/DEC/15/4]. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

Convention sur la diversité biologique. (2025). 16/31. *Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* [CBD/COP/DEC/16/31]. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-31-fr.pdf>

Ermine, W. (2007). The ethical space of engagement. *Indigenous Law Journal*, 6(1), 193–203. <https://jps.library.utoronto.ca/index.php/ilj/article/view/27669/20400>

Gouvernement du Canada. (2022). Rapport – *Ce que nous avons entendu*. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/consultation-autochtones-cadre-evaluations-environnementales-federales/initiative-cadre-strategique-savoir-autochtone/rapport-ce-que-nous-avons-entendu.html>

Groupe des Nations Unies pour le développement durable. (2003). *Approche fondée sur les droits de l'homme pour la coopération en matière de développement : vers une vision commune à toutes les entités de l'ONU*. <https://unsdg.un.org/fr/resources/approche-fondee-sur-les-droits-de-lhomme-pour-la-cooperation-en-matiere-de-developpement>

IPCA Knowledge Basket. (s.d.). *Beyond conservation: Working respectfully with Indigenous People and their Knowledge Systems*. <https://ipcaknowledgebasket.ca/resources/working-respectfully-with-indigenous-people-and-their-knowledge-systems/>

Kimmerer, R. W. (2013). *Braiding sweetgrass. Indigenous wisdom, scientific knowledge, and the teachings of plants*. Milkweed Editions. <https://ccncsj.ca/wp-content/uploads/2025/01/Braiding-Sweetgrass-Robin-Wall-Kimmerer.pdf>

O'Brien, K., Garibaldi, L., Agrawal, A., Bennett, E., Biggs, O., Calderón Contreras, R., Carr, E., Frantzeskaki, N., Gosnell, H., Gurung, J., Lambertucci, S., Leventon, J., Liao, C., Reyes García, V., Shannon, L., Villasante, S., Wickson, F., Zinngrebe, Y., & Perianin, L. (2024). *Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa onzième session. Additif. Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur)*. Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. <https://doi.org/10.5281/zenodo.17343860>

Office of Indigenous Engagement. (s.d.). *Our journey*. Université de Calgary. <https://www.ucalgary.ca/indigenous/about-ii-taapohtop/our-journey#:~:text=In%20a%20good%20way%20is,through%20reciprocal%20and%20respectful%20relationships>

Organisation des Nations Unies. (2007). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Division du Développement Social Inclusif du Département des Affaires Économiques et Sociales. https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Organisation des Nations Unies. (2015). *Accord de Paris*. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. (s.d.). *Messages of particular relevance to IPLCs from IPBES assessments*. <https://www.ipbes.net/ilk-messages-from-assessments>

Ralliement national des Métis. *Accord entre le Canada et la Nation métisse – Principes de codéveloppement*. Sous presse.

Reed, G., Fox, S., Littlechild, D., McGregor, D., Lewis, D., Popp, J., Wray, K., Kassi, N., Ruben, R., Morales, S., & Lonsdale, S. (2024). *Assurer notre avenir. Rapport sur la résilience autochtone*. Ressources naturelles Canada. https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/7/2024/03/Resilience-Autochtone-Rapport_Final_FR.pdf

Renouer les savoirs Canada. (s.d.). *Mailler les systèmes de connaissances*. <https://braidingknowledgescanada.ca/fr/bringing-knowledge-systems-together/>

Simpson, L. R. (2000). *The construction of traditional ecological knowledge: Issues, implications and insights* [Mémoire de maîtrise]. Université du Manitoba. <http://hdl.handle.net/1993/2210>

Whyte, K. (2018). Settler colonialism, ecology, and environmental injustice. *Environment and Society*, 9(1), 125 – 144. <https://doi.org/10.3167/ares.2018.090109>

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Centre for Indigenous Environmental Resources. <https://yourcier.org/>

Forum international autochtone sur la biodiversité. (2024). *TRHA World Summit on Traditional Knowledge related to biodiversity. Executive summary*. <https://iifb-indigenous.org/wp-content/uploads/2024/10/01102024-executive-summary-tws.pdf>

Indigenous Climate Hub. <https://indigenousclimatehub.ca/>

Kendrick, A., & Walsh, K. A. (eds.). (2025). *Faire mieux de la bonne façon : conseils pour promouvoir les systèmes de connaissances autochtones dans le processus d'évaluation nationale*. Gouvernement du Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/rncan-nrcan/M34-96-2024-fra.pdf

Konczi, A. E., & Bill, L. (2024). *Advancing First Nations principles of OCAP®*. Dans G. Garvey (ed.), *Indigenous and Tribal Peoples and cancer* (pp. 37–39). https://doi.org/10.1007/978-3-031-56806-0_8

Levac, L., Baikie, G., & Hanson, C. (2018). *Learning across Indigenous and Western Knowledge systems and intersectionality: Reconciling social science research approaches*. ResearchGate. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.19973.65763>

Lo, V., Barragán, G., Klümper, F., & Montas, D. (2025). *Unlocking land tenure: Pathways for policy action after the triple COPs of 2024* [Rapport technique de la série «Land Governance»]. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.15516812>

Okwaho Equal Source. <https://okwaho.com/>

Ralliement national des Métis. (2024). *Weaving resilience and building Métis climate leadership. The Métis Nation climate change strategy*. <https://www.metisnation.ca/wp-content/uploads/2025/06/MNC-Climate-Strategy-Report-FNL-digital-Part1.pdf>

Reed, G., Brunet, N. D., McGregor, D., Scurr, C., Sadik, T., Lavigne, J., & Longboat, S. (2024). *There is no word for 'nature' in our language: rethinking nature-based solutions from the perspective of Indigenous Peoples located in Canada*. *Climatic Change*, 177(32). <https://doi.org/10.1007/s10584-024-03682-w>



ANNEXE A. CADRES DE COLLABORATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Pour orienter les discussions dans le cadre de l'atelier, nous avons examiné les principes de collaboration avec les peuples autochtones en menant un examen non exhaustif des cadres relatifs au Savoir autochtone, y compris les cadres des Premières Nations, de la Nation métisse et des Inuits. Ces cadres ont été utilisés dans l'élaboration des principes et actions recommandés dans le présent guide.

Cadre	Référence au Savoir autochtone
<p><u>PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession)</u> (Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, 2025)</p>	<p>Les principes PCAP® déterminent de quelle manière les données et les informations des Premières Nations seront recueillies, protégées, utilisées ou partagées. Ces principes affirment les droits des communautés des Premières Nations en ce qui concerne la propriété, le contrôle, l'accès et la possession à l'égard des informations relatives aux peuples qui les composent, jouant un rôle fondamental pour l'autodétermination ainsi que pour la préservation et le développement de leur culture.</p>
<p>Accord entre le Canada et la Nation métisse – Principes de codéveloppement (Ralliement national des Métis, sous presse)</p>	<p>Le Ralliement national des Métis a élaboré des « principes de codéveloppement » visant à favoriser l'instauration de relations fondées sur le respect et la reconnaissance des droits de nation à nation et de gouvernement à gouvernement. Ces principes fournissent des éclairages quant aux éléments nécessaires pour garantir une participation pleine et effective de la Nation métisse aux activités du Gouvernement du Canada. Le programme relatif au leadership de la Nation métisse sur les questions climatiques est un excellent exemple d'application de ces principes.</p>
<p><u>Principes d'Ottawa relatifs au Savoir autochtone</u> (Conseil de l'Arctique, 2018)</p>	<p>Ces principes constituent le fondement de la vision à long terme et du cadre d'intégration du Savoir autochtone dans les activités du Conseil de l'Arctique.</p>

Cadre	Référence au Savoir autochtone
<p><u>Protocoles des Inuits circumpolaires pour une collaboration équitable et éthique</u> (Conseil circumpolaire inuit, 2022)</p>	<p>Ces protocoles fournissent des orientations quant à l'établissement d'une collaboration équitable et éthique avec les peuples autochtones ainsi qu'à l'utilisation du Savoir autochtone aux fins de la recherche, d'évaluations, de programmes de suivi, de la prise de décisions, de l'élaboration de politiques et de la gouvernance. Ces protocoles ont été élaborés sur les bases d'une synthèse des règles, directives, protocoles et valeurs inuits relatifs à la mobilisation de communautés inuites et de connaissances autochtones de l'ensemble de l'Inuit Nunangat.</p>
<p><u>Guide des Premières Nations sur l'éthique et l'utilisation du Savoir traditionnel autochtone aux fins de la recherche</u> (Assemblée des Premières Nations, 2018)</p>	<p>Ce guide fournit divers points de vue et perspectives concernant l'utilisation appropriée du Savoir traditionnel autochtone et l'amélioration de la compréhension du rôle que ce savoir peut jouer dans l'élaboration des politiques. Il comporte plusieurs principes directeurs fondés sur les perspectives des Premières Nations – ces principes n'ont pas été adoptés par l'Assemblée des Premières Nations ni par une Première Nation en particulier – qui sont proposés en tant que fondement d'un protocole relatif au Savoir autochtone.</p>
<p><u>Rapport – Ce que nous avons entendu</u> (Gouvernement du Canada, 2022)</p>	<p>Ce rapport est un résumé des observations formulées par les peuples autochtones et transmises au cours de la période de concertation des peuples autochtones concernant le <u>projet de cadre stratégique sur le Savoir autochtone</u> dans le contexte de l'examen de projets et de la prise de décisions réglementaires.</p>
<p><u>Perspectives locales de la diversité biologique 2</u> (Convention sur la diversité biologique, 2020)</p>	<p>Ce projet présente les perspectives et les expériences de peuples autochtones et de communautés locales, ainsi que leurs contributions à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.</p>

ANNEXE B. LISTE DES PARTICIPANT·E·S À L'ATELIER DE CALI EN COLOMBIE (2024)

Assemblée des Premières Nations

Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique

Autoridades Tradicionales Indígenas de Colombia – Gobierno Mayor

Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas (ECMIA Sur)

Les Femmes Michif Otipemisiwak

Forum international autochtone sur la biodiversité

Global Youth Biodiversity Network

Indigenous Peoples' Rights International

Institut international du développement durable

Métis Nation British Columbia

My Indigenous Knowledge in Action – Kenya (MIKIA)

Organización de los Pueblos Indígenas de la Amazonia Colombiana (OPIAC)

Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú (ONAMIAP)

Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC)

Otipemisiwak Métis Government

Ralliement national des Métis

Save the Children International





©2026 The International Institute for Sustainable Development
Publié par l'Institut international du développement durable



Initiative sur la nature pour
l'adaptation au climat



En partenariat avec

Canada